




Strasbourg, le 29 mars 2011

Michel Hoff, président

Conseil scientifique régional du patrimoine naturel **Alsace** 

## Avis n° 34

### Stratégie de Création d'Aires Protégées, déclinaison Alsace

Réunion du 24 février 2011, point 4

#### La demande

*contexte*

La stratégie de création d'aires protégées (SCAP) prévoit de doubler d'ici 2019 la surface d'espaces protégés sur le territoire terrestre métropolitain. Les mesures de protection seront choisies parmi les outils de protection forte, Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope (APPB), Réserve Naturelle Nationale (RNN), Réserve Naturelle Régionale (RNR), Réserves Biologiques (RB) et cœur de parc national, pour répondre avec précision aux objectifs concrets visés. Elles seront destinées à protéger durablement les populations d'espèces, les habitats et les sites géologiques les plus menacés à l'échelle nationale.

Une première étape a consisté, au niveau du ministère en charge de l'environnement, pour ce qui concerne les espèces et les habitats, à définir avec l'appui scientifique du muséum national d'histoire naturelle (MNHN), la liste des taxons concernés et à la régionaliser sur la bases des données existantes. Dans ce contexte, il revient à chaque région de vérifier et valider la liste qui la concerne puis de rechercher et hiérarchiser les secteurs géographiques les plus aptes à répondre à l'objectif visé.

La DREAL Alsace a ainsi décidé de faire procéder à l'analyse critique argumentée de la liste « espèces » définie au niveau national par le ministère et le MNHN et plus particulièrement de sa déclinaison régionale.

Une méthodologie a été élaborée. Elle visait à vérifier la pertinence de la liste régionale et lorsque cela paraissait adapté, à retirer ou compléter l'extrait régional dans les limites de la liste nationale.

La volonté de l'État a été de permettre à l'ensemble des organismes et experts compétents d'apporter leurs contributions à cet exercice, dans les



limites du calendrier fixé.

La réalisation concrète de cette mission a été confiée après avis du CSRPN du 26 octobre 2010 à l'association ODONAT.

Questions posées

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- **la méthodologie proposée et utilisée pour définir la listes des espèces de la SCAP dans sa déclinaison alsacienne permet-elle d'identifier les espèces qu'il est nécessaire de protéger avec un outil de protection forte ?**
- **la liste des espèces proposées pour la SCAP, dans sa déclinaison régionale, identifie-t-elle toutes les espèces, extraites de la liste nationale, qu'il est nécessaire et pertinent de protéger par un outil de protection forte?**

attendus

Le CSRPN prend en considération les éléments suivants :

- Méthodologie d'analyse des données et de représentation des propositions de périmètre d'aires protégées (ODONAT ; février 2011; note de 11 pages) ;
- Tableau des espèces SCAP analysées pour l'Alsace (fourni dans le dossier de séance) ;
- Dossier de présentation de la SCAP. Porte-folio du ministère en charge de l'environnement, annexé à la circulaire du 13 août 2010 relative aux déclinaisons régionales de la SCAP ;
- Le calendrier très contraint de l'exercice.

avis

### L'avis

Le CSRPN émet l'avis suivant :

- **une augmentation significative de la protection spatiale est une nécessité pour garantir le maintien effectif des espèces et des habitats indigènes dans un bon état de conservation ;**
- **il est impératif d'agir rapidement pour atteindre le résultat souhaité ;**



*Recommandations pour l'étape actuelle*

- **l'élaboration d'une démarche structurée et rigoureuse, cohérente à l'échelle nationale, constitue un progrès par rapport aux démarches antérieures ;**
- **la méthodologie, utilisée en Alsace, est cohérente et permet d'identifier les espèces qu'il est nécessaire de protéger avec un outil de protection forte dans la région ;**
- **la liste des espèces proposées pour la SCAP, dans sa déclinaison alsacienne, permet d'identifier les espèces, extraites de la liste nationale, qu'il est nécessaire de protéger par un outil de protection spatiale forte.**

Toutefois des améliorations peuvent être apportées dans cette première étape et le CSRPN recommande, parallèlement à la mise en œuvre de la démarche, d'affiner les notions suivantes :

- Une appréciation plus précise de la responsabilité régionale pour la protection d'une espèce basée sur l'évaluation des effectifs de l'espèce en Alsace par rapport à ses effectifs dans les autres régions où elle est présente et sur l'établissement d'un seuil (par ex lorsque les populations alsaciennes d'une espèce sont inférieures à 50% à 75% de sa population dans les autres régions, la responsabilité régionale serait évaluée à 2<sup>1</sup>, au dessus de 75% le niveau de responsabilité serait de 3 ;
- La mise au point d'une méthode de correction du biais probable de sur-prospection des aires protégées existantes par rapport au restant du territoire. Le calcul du ratio R<sup>2</sup> mesurant la suffisance du réseau d'aires protégées pour la protection des populations d'une espèce doit être pondéré.

*Recommandations pour les étapes ultérieures*

Le CSRPN recommande pour la mise en œuvre des étapes ultérieures d'identification et de délimitation des espaces à protéger ;

- de définir, pour chaque espèces considérée, une surface minimale en deçà de laquelle la mesure de protection n'a pas de sens ;
- d'intégrer dans la méthodologie, l'évolution des statuts des espèces et des habitats susceptibles d'être affectés par les

1 La responsabilité régionale s'évalue en 3 degrés. 1 = responsabilité la plus élevée ; 2= responsabilité moyenne ; 3 = responsabilité négligeable. Elle est attribuée à dire d'expert  
2 R = population alsacienne d'une espèce présente dans des aires protégées/population alsacienne de cette espèce en Alsace



changements climatiques ;

- d'envisager une souplesse dans la démarche permettant d'intégrer l'évolution des connaissances ;
- de se donner les moyens d'accroître de manière significative les données sur les insectes sachant qu'aujourd'hui ces données ne peuvent que partiellement être mises à disposition pour identifier des sites mais pourront être apportées pour enrichir la connaissance des espaces qui auront été retenus pour la protection des autres espèces SCAP.